

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2018

**L'an deux mille dix-huit, le jeudi 12 juillet**, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de ENDOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 6 juillet 2018

Présents : Francis LARROQUE, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Roger HEINIGER, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

### PROCURATIONS :

Mme fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU  
M. Christophe TOUNTEVICH, a donné procuration à M. Francis IDRAC  
M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH  
Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE  
Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD

Excusés : Pierre LOUBENS, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Marie-Christine CLAIR, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX et Monique LOBJOIS

Absents : Christel BLASY, Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Patrick DUBOSC

Madame Pascale TERRASSON, Maire d'ENDOUFIELLE, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie Mme TERRASSON et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Patrick DUBOSC est nommé secrétaire de séance.

Le Président demande aux membres présents d'approuver le compte rendu du conseil du 6 juin 2018. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. LARROQUE prend la parole et remercie les conseillers communautaires pour le traitement de la question sur la jeunesse. Il précise qu'il n'y aura pas de conseil communautaire à AURADÉ le 5 novembre 2018.

# ORDRE DU JOUR DU 12 JUILLET 2018

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2018

<b>1. INFORMATION</b> .....	<b>4</b>
1.1 Présentation en séance du PADD du PLUiH .....	4
1.2 Conseil de développement : point d'information sur l'organisation et le fonctionnement du PréCODEV .....	4
<b>2. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR</b> .....	<b>6</b>
<b>3. FONCTIONNEMENT INTERNE</b> .....	<b>7</b>
3.1 Mise en place des commissions internes thématiques .....	7
3.2 Communication de documents administratifs .....	12
3.3 SPL AREC OCCITANIE : modification de la composition du capital social .....	14
3.4 Évolution statutaire du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA) .....	17
3.4.1 Approbation de la modification de périmètre .....	17
3.4.2 Approbation des statuts .....	19
3.5 Syndicat mixte du Courbet : retrait de TOULOUSE métropole .....	19
<b>4. FINANCES</b> .....	<b>20</b>
4.1 Adoption des rapports de la CLECT .....	20
4.2 Modification des attributions de compensation 2018 .....	20
4.3 Répartition du FPIC 2018 .....	21
4.4 MJC : demande de subvention exceptionnelle .....	23
4.5 Transfert « Jeunesse » : reversement des recettes encaissées par les communes sur les périodes scolaires 2016/2017 et 2017/2018 .....	24
<b>5. RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>24</b>
5.1 Services techniques : conventions de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT .....	24
<b>6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b> .....	<b>25</b>
6.1 Planification - révision groupée : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de PUJAUDRAN .....	25
6.2 PLU de MONFERRAN-SAVÈS : modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée .....	26

<b>7. CULTURE .....</b>	<b>27</b>
7.1 Mise à disposition des locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture (hors champ de programmation MJC).....	27
7.2 Mise à disposition des locaux de l'École de Musique.....	28
<b>8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>28</b>
8.1 Établissement Public Foncier (EPF) Occitanie : projet de convention concernant le site des Martines .....	28
<b>9. ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>29</b>
9.1 Demande d'adhésion au SIAH du Touch .....	29
<b>10. PETITE ENFANCE.....</b>	<b>29</b>
10.1 Maison de l'enfance : achat d'un sèche-linge professionnel.....	29
<b>11. SPORT.....</b>	<b>30</b>
11.1 Mise à disposition des surfaces et locaux du gymnase.....	30
<b>12. TOURISME .....</b>	<b>31</b>
12.1 Mise à disposition de la réserve n° 3 de l'OTI à VÉLO-STATION .....	31
<b>13. TOURISME .....</b>	<b>31</b>

# NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

## **1. INFORMATION**

### **1.1 Présentation en séance du PADD du PLUiH**

### **1.2 Conseil de développement : point d'information sur l'organisation et le fonctionnement du PréCODEV**

Pour rappel, la CCGT a approuvé par délibération du 13 février 2018 la création du Conseil de Développement de la Gascogne Toulousaine, conformément aux dispositions de la loi NOTRE.

La CCGT a, dans un premier temps, coopté une vingtaine de membres et a constitué le pré-conseil de Développement. Ce Pré-CODEV a pour mission d'établir les règles de fonctionnement du CODEV.

Le Pré-CODEV s'est réuni 4 fois et il a validé lors de la séance du 18 juin sa charte de fonctionnement.

Cette charte pose les principes suivants :

Le CODEV est une instance de démocratie participative. Il est consulté et est force de proposition sur les orientations majeures des politiques publiques locales.

Cette assemblée est constituée de membres bénévoles. Ce n'est pas un groupe d'experts ni de spécialistes, ce sont des représentants de la population et des acteurs du territoire.

40 membres composeront, à terme, cette instance. Elle se veut représentative du territoire (tranche d'âge, milieu professionnel, équilibre territorial...) et se compose de 4 collèges. La durée du mandat des membres est de 3 ans renouvelable.

Le CODEV est présidé par 2 coréférents élus par les membres de ce dernier pour 1 an renouvelable. Lors de la dernière séance, Mme ROUSSEL et M. BRUSON ont été élus coréférents.

Le CODEV se réunit en assemblée plénière et en groupes de travail afin d'élaborer les contributions.

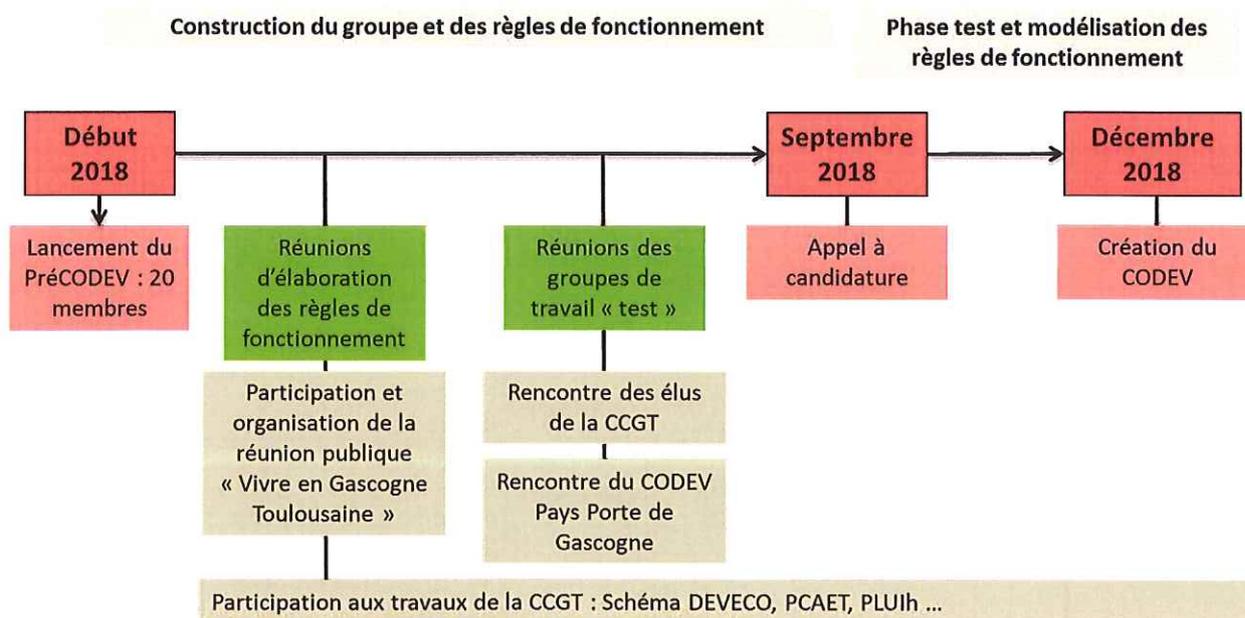
Un Comité de liaison où siège les coréférents et les élus référents de la CCGT (G. PAUL et E. LOMBARD) a été créé visant à faire le lien entre le CODEV et la CCGT.

Les appels à candidature des nouveaux membres (diffusions publiques, cooptations, tirages au sort...) sont organisés par le Comité de liaison sur proposition de la CCGT ou du CODEV. La nomination de nouveaux membres est validée par le Comité de liaison.

Le circuit d'élaboration et de validation des contributions se fait ainsi :



Le calendrier de travail envisagé est le suivant :



Les membres du PréCODEV vont travailler cet été sur des contributions « test » afin d'apprendre à s'organiser et à rédiger ces contributions. Ils souhaitent également rencontrer les élus de la CCGT et les membres du CODEV du Pays Portes de Gascogne.

Il est envisagé de lancer un appel à candidature, via une campagne de communication envers la population du territoire, pour nommer les 40 membres de cette instance en septembre, pour ensuite installer le CODEV en fin d'année.

Mme DUCRROUGE demande que la liste des membres soit présentée, pour information, en conseil communautaire.

## 2. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE CONCERNÉ	OBJET			MONTANTS	
N° d'ordre	Date de signature		Bénéficiaire	Lieu concerné	Descriptif	H.T.	T.T.C.
131	28/05/2018	Petite Enfance	<b>CARREFOUR MARKET</b> 32600 ISLE JOURDAIN	CFA	Goûters + nécessaire pâtisserie		50,00 €
132	31/05/2018	Techniques	<b>AREMAS INFORMATIQUE</b> 32600 ISLE-JOURDAIN	Siège CCGT	Fourniture projecteur salle de réunion	1 203,04 €	1 443,65 €
133	05/06/2018	Communication	<b>BCR IMPRIMEUR</b> 32200 GIMONT	Siège CCGT	Lettre CCGT n° 15	2 375,00 €	2 850,00 €
134	05/06/2018	SPORT	<b>RECURT sécurité incendie</b> 32140 MONLAUR-BERNET	PISCINE	Alarme technique, batterie et frais de fixation	809,20 €	971,04 €
135	05/06/2018	Petite Enfance	<b>CRECHE AND CO</b> 33700 MÉRIGNAC	CFA	Couches et cotopads		233,34 €
136	08/06/2018	RH	<b>UFCV</b> 31085 TOULOUSE	JEUNESSE	Formation BAFD Guillaume MELAC		600,00 €
137	08/06/2018	RH	<b>ANSAMBLE</b> 32490 MONFERRAN-SAVÈS	MULTI SERV	Repas formation intra gestion des conflits	216,00 €	227,88 €
138	08/06/2018	SPORT	<b>ALLIANCE AUTO INDUSTRIE</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	PISCINE	Achat compresseur DNX PRO 2100 Mono compresseur	441,00 €	529,20 €
139	15/06/2018	Petite Enfance	<b>CRECHE AND CO</b> 33700 MÉRIGNAC	CCFONT	Couches, compotes, divers		482,86 €
140	15/06/2018	SPORT	<b>INTERSPORT</b> 32000 AUCH	PISCINE	Vêtements shorts et tee-shirts pour 4 Mns, 1 veste Mns, 2 teeshirts BNSSA	328,00 €	393,60 €
141	15/06/2018	Direction	<b>NewTelCom</b> 31240 L'UNION	Siège CCGT	Multiplés interventions sur lignes Coordonnatrice CAF, services PE et CULTURE SPORT TOURISME et achat de téléphones	756,96 €	
142	15/06/2018	Petite Enfance	<b>CARREFOUR MARKET</b> 32600 ISLE JOURDAIN	CFA	Fête de fin d'année		170,00 €
143	15/06/2018	Petite Enfance	<b>Effets de pages</b> 32600 L'ISLE JOURDAIN	CFA	Livres		132,79 €

144	19/06/2018	SPORT	<b>CARREFOUR MARKET</b> 32600 ISLE JOURDAIN	PISCINE	Produits buvette		116,05 €
145	22/06/2018	SPORT	<b>AARM SECURITE</b> 31000 TOULOUSE	PISCINE	Fourniture et pose d'un transmetteur simple Vox	584,00 €	700,80 €
146	22/06/2018	SPORT	<b>ENGIE Ineo</b>	PISCINE	Déplacement pour recherche panne afficheur (Panneaux Photovoltaïques)	190,00 €	228,00 €
147	22/06/2018	SPORT	<b>MIDI DIESEL</b> 31300 TOULOUSE	PISCINE	Pièces remplacement pour divers matériel nettoyage (Karcher... dont batterie)	2 179,45 €	2 615,34 €
148	22/06/2018	SPORT	<b>CARREFOUR MARKET</b> 32600 ISLE JOURDAIN	PISCINE	Devis fournitures non alimentaires buvette		46,00 €
149	22/06/2018	SPORT	<b>CARREFOUR MARKET</b> 32600 ISLE JOURDAIN	PISCINE	Devis denrées buvette		99,70 €
150	22/06/2018	SPORT	<b>CARREFOUR MARKET</b> 32600 ISLE JOURDAIN	PISCINE	Devis achat 2 ventilateurs	49,83 €	59,80 €
151	22/06/2018	Petite Enfance	<b>La compagnie du Bicarbonate</b> 02300 CHAUNY	CCFONT	Savon d'Alep, savon noir		114,60 €
152	22/06/2018	SPORT	<b>FRANS BONHOMME</b>	PISCINE	Fournitures pièces détachées	126,20 €	151,44 €
153	03/07/2018	Environnement	<b>SCP JULIEN PEREZ</b> 32600 ISLE JOURDAIN	Service AT	Réalisation d'un relevé topographique	3 570,00 €	4 284,00 €
154	03/07/2018	Petite Enfance	<b>CARREFOUR MARKET</b> 32600 ISLE JOURDAIN	CFA	Lait infantile 1er âge		23,00 €
155	04/07/2018	SPORT	<b>CARREFOUR MARKET</b> 32600 ISLE JOURDAIN	PISCINE	Fournitures buvettes et troussees régie		260,00 €

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.**

### **3. FONCTIONNEMENT INTERNE**

#### **3.1 Mise en place des commissions internes thématiques**

**Vu la délibération du conseil communautaire n° 13025014-2, en date du 13/05/2014, portant création des commissions thématiques et qualité des membres,**

**Vu la délibération du conseil communautaire n° 13022018-02 en date du 13/02/2018, adoptant son règlement intérieur dont les principales modifications concernaient les attributions et le fonctionnement du bureau communautaire ainsi que le fonctionnement des commissions communautaires thématiques,**

**Vu les délibérations des conseils municipaux du territoire de la Gascogne Toulousaine,**

**Vu les articles 10 et 11 du règlement intérieur du conseil communautaire,**

Considérant que les membres du Bureau ont acté la refonte du règlement intérieur du Conseil communautaire en date du 12/12/2017,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les membres des commissions communautaires thématiques comme suit :

**Commission « Aménagement du territoire »**

1	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
2	Madame	Laurence	LAVAUD	AURADÉ
3	Madame	Sabine	DUPOUX	BEAUPUY
4	Monsieur	Patrick	FLUMIAN	CASTILLON-SAVÈS
5	Monsieur	Arnaud	AUGIER	CLERMONT-SAVÈS
6	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
7	Madame	Fabienne	VITRICE	FONTENILLES
8	Madame	Thérèse	MONFRAIX	FONTENILLES
9	Monsieur	Philippe	NIVERT	FONTENILLES
10	Monsieur	Philippe	PELLISSIER	FONTENILLES
11	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
12	Monsieur	Éric	ARIÈS	FRÉGOUVILLE
13	Monsieur	Thierry	CZAPLICKI	ISLE-JOURDAIN
14	Monsieur	Patrick	DUBOSC	ISLE-JOURDAIN
15	Madame	Christine	DUCARROUGE	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	Jean-Luc	DUPOUX	ISLE-JOURDAIN
17	Madame	Évelyne	LOMBARD	ISLE-JOURDAIN
18	Monsieur	Yannick	NINARD	ISLE-JOURDAIN
19	Madame	Martine	ROQUIGNY	ISLE-JOURDAIN
20	Madame	Angèle	THULLIEZ	ISLE-JOURDAIN
21	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
22	Monsieur	Jean-Michel	SEYS	MARESTAING
23	Madame	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS
24	Monsieur	Roger	HEINIGER	PUJAUDRAN
25	Monsieur	Christian	GOUZY	PUJAUDRAN
26	Madame	Marlène	GOTTI	RAZENGUES
27	Monsieur	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE

**Commission « Développement économique »**

1	Monsieur	Pascal	COSTANZO	AURADÉ
2	Monsieur	David	POMIÈS	AURADÉ
3	Monsieur	Julien	DELIX	CASTILLON-SAVÈS
4	Monsieur	Philippe	CAPDEVILLE	CLERMONT-SAVÈS
5	Monsieur	Bernard	VIGUIER	ENDOUFIELLE
6	Madame	Fabienne	VITRICE	FONTENILLES
7	Madame	Thérèse	MONFRAIX	FONTENILLES
8	Monsieur	Philippe	PIGATTO	FONTENILLES
9	Madame	Christine	DUCARROUGE	ISLE-JOURDAIN

10	Monsieur	Jacques	DUPRÉ	ISLE-JOURDAIN
11	Madame	Claire	NICOLAS	ISLE-JOURDAIN
12	Monsieur	Fabien	VAZQUEZ	ISLE-JOURDAIN
13	Monsieur	Jean-Marc	VERDIÉ	ISLE-JOURDAIN
14	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
15	Monsieur	Aurélien	BONDOUX	MARESTAING
16	Madame	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS
17	Monsieur	Sébastien	PEYRES	MONFERRAN-SAVÈS
18	Monsieur	Roger	HEINIGER	PUJAUDRAN
19	Madame	Monique	FRINAULT	PUJAUDRAN
20	Madame	Janine	LAHIRLE-BARIOULET	RAZENGUES

#### **Commission « Enfance - Jeunesse »**

1	Monsieur	Lilian	CASONATO	AURADÉ
2	Monsieur	Alexandre	POLIANI	AURADÉ
3	Madame	Laure	MOTHES	CASTILLON-SAVÈS
4	Madame	Magalie	BENSIMON	CLERMONT-SAVÈS
5	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
6	Madame	Fabienne	VITRICE	FONTENILLES
7	Madame	Christel	BLASY	FONTENILLES
8	Madame	Annie	DEGEILH	FONTENILLES
9	Monsieur	Lucien	DOLAGBENU	FONTENILLES
10	Madame	Thérèse	MONFRAIX	FONTENILLES
11	Madame	Jocelyne	TRIAES	FONTENILLES
12	Monsieur	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
13	Madame	Marie-Christine	CLAIR	ISLE-JOURDAIN
14	Madame	Élisabeth	CORNETTE	ISLE-JOURDAIN
15	Madame	Évelyne	LOMBARD	ISLE-JOURDAIN
16	Madame	Corinne	MINVIELLE-RÉA	ISLE-JOURDAIN
17	Madame	Régine	SAINTE-LIVRADE	ISLE-JOURDAIN
18	Madame	Angèle	THULLIEZ	ISLE-JOURDAIN
19	Madame	Christelle	SADERNE	LIAS
20	Monsieur	Éric	SANVICENTE	MARESTAING
21	Madame	Anne-Cécile	DELECROIX	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	Monique	LOBJOIS	PUJAUDRAN
23	Madame	Janine	LAHIRLE-BARIOULET	RAZENGUES
24	Madame	Laura	BELOTTI	SÉGOUFIELLE

#### **Commission « Finances »**

1	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
2	Monsieur	Pierre	LOUBENS	AURADÉ
3	Monsieur	Loïc	LE CLECH'	BEAUPUY
4	Monsieur	Jean	LACROIX	CASTILLON-SAVÈS
5	Monsieur	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
6	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
7	Madame	Fabienne	VITRICE	FONTENILLES

8	Madame	Thérèse	MONFRAIX	FONTENILLES
9	Monsieur	Philippe	PIGATTO	FONTENILLES
10	Monsieur	Christophe	TOUNTEVICH	FONTENILLES
11	Madame	Jocelyne	TRIAES	FONTENILLES
12	Monsieur	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
13	Madame	Christine	DUCARROUGE	ISLE-JOURDAIN
14	Monsieur	Jacques	DUPRÉ	ISLE-JOURDAIN
15	Madame	Évelyne	LOMBARD	ISLE-JOURDAIN
16	Madame	Claire	NICOLAS	ISLE-JOURDAIN
17	Monsieur	Fabien	VAZQUEZ	ISLE-JOURDAIN
18	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
19	Monsieur	Jean-Michel	SEYS	MARESTAING
20	Madame	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS
21	Monsieur	Michel	TOURON	MONFERRAN-SAVÈS
22	Monsieur	Roger	HEINIGER	PUJAUDRAN
23	Madame	Monique	FRINAULT	PUJAUDRAN
24	Monsieur	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE

#### Commission « Environnement »

1	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
2	Monsieur	Pierre	LOUBENS	AURADÉ
3	Madame	Sabine	DUPOUX	BEAUPUY
4	Monsieur	Claude	VINCENT	CASTILLON-SAVÈS
5	Monsieur	Patrick	MÉGRIER	CLERMONT-SAVÈS
6	Monsieur	Claude	BOUZIN	ENDOUIELLE
7	Madame	Fabienne	VITRICE	FONTENILLES
8	Madame	Taraneh	JUHEL	FONTENILLES
9	Monsieur	Philippe	NIVERT	FONTENILLES
10	Monsieur	Nicolas	PANAVILLE	FONTENILLES
11	Madame	Jocelyne	TRIAES	FONTENILLES
12	Monsieur	Philippe	PELISSIER	FONTENILLES
13	Monsieur	Nicolas	PERES	FRÉGOUVILLE
14	Monsieur	Patrick	DUBOSC	ISLE-JOURDAIN
15	Madame	Christine	DUCARROUGE	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	Jean-Luc	DUPOUX	ISLE-JOURDAIN
17	Monsieur	Jacques	DUPRÉ	ISLE-JOURDAIN
18	Monsieur	Yannick	NINARD	ISLE-JOURDAIN
19	Madame	Martine	ROQUIGNY	ISLE-JOURDAIN
20	Madame	Angèle	THULLIEZ	ISLE-JOURDAIN
21	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
22	Madame	Jeanne	LAFFONT	MARESTAING
23	Madame	Josianne	DELTEIL	MONFERRAN-SAVÈS
24	Madame	Monique	LOBJOIS	PUJAUDRAN
25	Madame	Marlène	GOTTI	RAZENGUES

#### Commission « Sport Culture »

1	Monsieur	Pascal	COSTANZO	AURADÉ
---	----------	--------	----------	--------

2	Monsieur	Hugues	LAMAGA	AURADÉ
3	Madame	Josette	LÈCHES	BEAUPUY
4	Madame	Laure	MOTHES	CASTILLON-SAVÈS
5	Monsieur	Gaëtan	LONGO	CLERMONT-SAVÈS
6	Monsieur	Alain	BORDES	ENDOUIELLE
7	Madame	Fabienne	VITRICE	FONTENILLES
8	Monsieur	Claude	DIES	FONTENILLES
9	Monsieur	Lucien	DOLAGBENU	FONTENILLES
10	Monsieur	Nicolas	PANAVILLE	FONTENILLES
11	Monsieur	Laurent	SARICA	FONTENILLES
12	Madame	Jocelyne	TRIAES	FONTENILLES
13	Monsieur	Florian	DUPOUX	FRÉGOUVILLE
14	Monsieur	Jean-Luc	DUPOUX	ISLE-JOURDAIN
15	Madame	Corinne	MINVIELLE-RÉA	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	Bernard	TANCOGNE	ISLE-JOURDAIN
17	Madame	Angèle	THULLIEZ	ISLE-JOURDAIN
18	Monsieur	Jean-Marc	VERDIÉ	ISLE-JOURDAIN
19	Monsieur	Christian	DUFFAUT	LIAS
20	Madame	Jeanne	LAFFONT	MARESTAING
21	Monsieur	Bertrand	BESSE	MONFERRAN-SAVÈS
22	Monsieur	Fabien	LÈCHES	MONFERRAN-SAVÈS
23	Monsieur	Christian	GOUZY	PUJAUDRAN
24	Monsieur	Jean-Jacques	MAYET	RAZENGUES

#### Commission « Tourisme »

1	Madame	Jacqueline	BAYLAC	AURADÉ
2	Monsieur	Alexandre	POLIANI	AURADÉ
3	Monsieur	Loïc	LE CLECH'	BEAUPUY
4	Madame	Pierrette	BRIFFON	CASTILLON-SAVÈS
5	Monsieur	Michel	ESPINASSE	CLERMONT-SAVÈS
6	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUIELLE
7	Madame	Fabienne	VITRICE	FONTENILLES
8	Monsieur	Michel	ABELLA	FONTENILLES
9	Madame	Christiane	COURET	FONTENILLES
10	Madame	Christine	DUCARROUGE	ISLE-JOURDAIN
11	Monsieur	Jean-Luc	DUPOUX	ISLE-JOURDAIN
12	Monsieur	Bernard	TANCOGNE	ISLE-JOURDAIN
13	Madame	Angèle	THULLIEZ	ISLE-JOURDAIN
14	Monsieur	Robert	GUILLEY	LIAS
15	Madame	Claudine	DANEZAN	MARESTAING
16	Madame	Christelle	BORREGO	MONFERRAN-SAVÈS
17	Madame	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
18	Madame	Monique	LOBJOIS	PUJAUDRAN
19	Madame	Audrey	BICHET	RAZENGUES
20	Madame	Laura	BELOTTI	SÉGOUFIELLE

### Commission « Mutualisation des services »

1	Monsieur	Francis	LARROQUE	AURADÉ
2	Monsieur	Jean-Claude	SERVAT	AURADÉ
3	Monsieur	Loïc	LE CLECH'	BEAUPUY
4	Monsieur	Julien	DELIX	CASTILLON-SAVÈS
5	Madame	Nadine	DAX	CLERMONT-SAVÈS
6	Madame	Pascale	TERRASSON	ENDOUFIELLE
7	Madame	Sandrine	ROLLET	ENDOUFIELLE
8	Madame	Fabienne	VITRICE	FONTENILLES
9	Madame	Annie	DEGEILH	FONTENILLES
10	Monsieur	Claude	DIES	FONTENILLES
11	Madame	Thérèse	MONFRAIX	FONTENILLES
12	Monsieur	Georges	VAUVILLIER	FONTENILLES
13	Monsieur	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
14	Monsieur	Patrick	DUBOSC	ISLE-JOURDAIN
15	Madame	Christine	DUCARROUGE	ISLE-JOURDAIN
16	Madame	Évelyne	LOMBARD	ISLE-JOURDAIN
17	Madame	Claire	NICOLAS	ISLE-JOURDAIN
18	Monsieur	Fabien	VAZQUEZ	ISLE-JOURDAIN
19	Monsieur	Gérard	PAUL	LIAS
20	Madame	Anaïs	VIGNÈRES SUDÉRIE	MARESTAING
21	Monsieur	Raymond	LABORDE	MONFERRAN-SAVÈS
22	Monsieur	Roger	HEINIGER	PUJAUDRAN
23	Monsieur	Jacques	PERES	RAZENGUES
24	Madame	Laura	BELOTTI	SÉGOUFIELLE

### 3.2 Communication de documents administratifs

Le Président rappelle à l'assemblée que la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précise et organise l'accès de toute personne aux documents administratifs.

Il précise qu'un document administratif est un document achevé, détenu ou élaboré par une collectivité dans le cadre de ses missions de service public, quel que soit son support, et qui ne fait pas l'objet d'une diffusion publique.

L'article 4 de la loi précitée prévoit que ce droit à communication s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas,
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique,
- par délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci aux frais du demandeur, sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la préservation du document .

Dans ce dernier cas, les frais mis à la charge du demandeur comprennent :

les frais d'envoi,

les frais de reproduction (coût du support fourni au demandeur et coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document).

L'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001 fixe des plafonds pour certains supports : 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc

À ce coût pourront s'ajouter les frais d'envoi. Le demandeur sera avisé du montant total des frais à acquitter dont le paiement préalable pourra être exigé.

**Vu le Code général des collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations ;**

**Vu l'article 4 de la loi n° 78-753 précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration ;**

**Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé ;**

**Vu le décret n° 2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports ;**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

**fixer les tarifs ci-dessous correspondant aux frais de reproduction des documents,**

<b>Support</b>	<b>Tarif en €</b>
<b>DOCUMENTS ADMINISTRATIFS SOUMIS À COMMUNICATION OBLIGATOIRE</b>	
Page A4 noir et blanc	<b>0,18</b>
Page A4 couleur	<b>1,00</b>
Page A3 noir et blanc	<b>0,36</b>
Page A3 couleur	<b>2,00</b>
Clé USB (4 Go)	<b>7,65</b>
Clé USB (8 Go)	<b>13,00</b>

**facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal,**

**charger le Président de l'application de ces tarifs.**

### 3.3 SPL AREC OCCITANIE : modification de la composition du capital social

M. le Président présente à l'assemblée les projets d'augmentation du capital social réservée à la région Occitanie et de réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

**Vu** les statuts de la SPL AREC Occitanie modifiés par assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2018 ;

**Vu** le règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie ;

**Vu** le rapport du Conseil d'administration (joint en annexe) de la SPL AREC Occitanie du 7 juin 2018 qui sera présenté à la prochaine assemblée générale mixte

**CONSIDERANT** que la région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. À ce titre, le processus de recapitalisation de la SPL AREC Occitanie, engagé lors du Conseil d'administration du 7 juin 2018, constitue une traduction concrète de l'objectif de la région Occitanie de s'engager sur la voie de la transition énergétique.

**CONSIDERANT** que l'objectif étant de renforcer les capacités financières de la SPL AREC Occitanie, le Conseil d'administration de la SPL, réuni le 7 juin 2018, envisage de procéder à une augmentation du capital social de la SPL réservée à la région Occitanie, par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune qui seront souscrites en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société par la Région, soit :

1 799 992 euros au titre d'un apport en numéraire,

350 000 euros au titre d'une compensation de créances (transformation en capital de l'avance en compte courant d'associée).

Cette augmentation de capital social portera le capital social de la SPL AREC Occitanie à un montant de 2 403 440 euros (115 550 actions de 20,80 euros chacune).

**CONSIDERANT** que le Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie, réuni le 7 juin 2018, envisage également de procéder à une réduction du capital social d'une somme de 612 415 euros, par voie d'apurement du compte Report à nouveau et par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros (115 550 actions de 15,50 euros chacune).

**CONSIDERANT** que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la **composition du capital** ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;

**CONSIDERANT** que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

d'approuver l'augmentation du capital social de la SPL AREC Occitanie, réservée à la région Occitanie, d'un montant de 2 149 992 euros par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune, portant le capital social de 253 448 euros à 2 403 440 euros, et la réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie d'une somme de 612 415 euros, par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros.

d'approuver le projet de modification de l'article 7 et de l'annexe 1 des statuts relatifs à la composition du capital social, selon les modalités suivantes :

**Ancienne rédaction de l'article 7 des statuts :**

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de 253 448 euros divisé en 12 185 (douze mille cent quatre-vingt-cinq) actions de 20,80 euros (vingt euros et quatre-vingt centimes) de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.»*

**Nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts :**

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de 1 791 025 euros, divisé en 115 550 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements. »*

Le reste de l'article est inchangé.

**Nouvelle rédaction de l'annexe 1 des statuts :**

Actionnaires	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	1 774 595	114 490	99,08%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,06%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	775	50	0,04%
Conseil Départemental du Gers	542,50	35	0,03%

Conseil Départemental de l'Ariège	542,50	35	0,03%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	775	50	0,04%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Grand Armagnac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes du Grand Figeac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Centre Tarn	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,02%
Commune de Colomiers	310	20	0,02%
Commune de Tarbes	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	310	20	0,02%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155	10	0,01%
Commune de Roques-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Portet-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155	10	0,01%
Commune de Saint-Orens	155	10	0,01%
PETR Pays du Sud Toulousain	155	10	0,01%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155	10	0,01%
PETR du Pays Lauragais	155	10	0,01%
Commune de Figeac	155	10	0,01%
PETR du Pays du Val d'Adour	155	10	0,01%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	155	10	0,01%
Commune de Carmaux	155	10	0,01%
PETR du Pays Midi-Quercy	155	10	0,01%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,01%
Commune de Gavarnie-Gèdre	108,50	7	0,01%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,01%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,01%
Commune de Roqueserrière	108,50	7	0,01%
<b>Total</b>	<b>1 791 025</b>	<b>0</b>	

d'autoriser le représentant de la CCGT, M. Jean-Luc DUPOUX à voter en faveur des résolutions concrétisant la modification statutaire relative à l'augmentation puis réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie, lors de la prochaine assemblée générale mixte de la SPL AREC Occitanie, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

d'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et à la SPL AREC Occitanie.

### **3.4 Évolution statutaire du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA)**

M. le Président informe les conseillers communautaires que la préfecture de la Haute-Garonne a demandé au SGSA d'apporter les modifications suivantes au projet de statuts :

une modification du % de territoire de la commune de Lasserre-Pradères afin d'être en accord avec le syndicat voisin (S.I.AH. du Touch),

et la suppression des communes de Razengues, Pujaudran, Polastron, Villefranche, Lahas et Simorre de notre périmètre d'extension.

En conséquence, le conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine doit à nouveau délibérer sur le périmètre et le projet de statuts.

#### **3.4.1 Approbation de la modification de périmètre**

M. le Président indique à l'assemblée que lors de sa séance du 10 avril 2018, le comité syndical du SGSA a procédé à une modification statutaire visant à modifier son périmètre d'intervention.

##### **La Communauté de communes de la Save au Touch**

en représentation-substitution pour la totalité du territoire des communes de Lévignac, et Sainte-Livrade

et après réduction du périmètre d'intervention pour une partie du territoire de la commune de Lasserre-Pradère (pour le territoire de l'ancienne commune de Pradère-les-Bourguets) (30 %)

Par extension du périmètre d'intervention pour une partie du territoire des communes de Lasserre-Pradère (territoire de l'ancienne commune de Lasserre) (43 %) et Mérenvielle (66 %)

##### **La Communauté de communes des Hauts-Tolosans**

Après réduction du périmètre d'intervention :

**Pour tout le territoire des communes de** Bellegarde-Sainte-Marie, Bretx, Garac, Le Castéra, Menville, Montaigut-sur-Save, Saint-Paul-sur-Save, et Vignaux

**Pour une partie du territoire des communes de** Caubiac (31 %) Daux (77 %), Grenade (50 %), Larra (90%), Le Grès (18%), Menville (50 %) et Thil (55 %)

##### **La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges :**

en représentation-substitution

**Pour la totalité de leur territoire :** des communes d'Agassac, Anan, Blajan, Boissède, Frontignan-Savès, L'Isle-en-Dodon, Larroque, Mirambeau, Molas, Mondilhan, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Montmaurin, Saint-Ferréol-de-Comminges, Saint-Laurent, Saint-Pé-Delbosc ;

**Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire :** des communes Boulogne-sur-Gesse (72 %), Castellaillard (75 %), Charlas (62 %), Ciadoux (35 %), Escanecrabe (57 %), Lespugue (94 %), Montgaillard-sur-Save (74 %), Nénigan (78 %), Péguilhan (93 %), Puymaurin (94 %), Saint-Frajou (90 %), Saint-Plancard (95 %), Saman (13 %) et Sarremezan (61 %)

Par extension du périmètre d'intervention :

**Pour la totalité du territoire :** des communes de Balesta, Boudrac, Cazaril-Tambourès, Goudex, Lécussan, Martisserre, Mauvezin, Nizan-Gesse, Sarrecave, Sédeilhac.

**Pour une partie du territoire :** des communes d'Ambax (69 %), Cardeilhac (10 %), Castéra-Vignoles (51 %), Coueilles (98 %), Franquevielle (12 %), Gensac-de-Boulogne (74 %), Lilhac (45 %), Riolas (55 %), Saint-Loup-en-Comminges (86 %), Salerm (94 %) et Villeneuve-Lécussan (78 %).

Département du Gers

**La Communauté de communes du Savès :**

En représentation-substitution :

**Pour la totalité de leur territoire :** des communes de Cadeillan, Cazaux-Savès, Espaon, Garravet, Labastide-Savès, Lombez, Monblanc, Montadet, Montégut-Savès, Nizas, Noilhan, Pébées, Pompiac, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube, Samatan, Sauveterre, Sauvimont, Savignac-Mona et Tournan.

**Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire :** des communes de Bézéril (66 %), Montpézat (90 %) Sabailan (92 %) et Saint-Soulan (58 %)

Par extension du périmètre d'intervention :

**Pour tout le territoire :** des communes de Laymont, Puylausic et Seysses-Savès

**Pour partie du territoire :** des communes de Gaujac (49 %), Montamat (96 %)

**La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine :**

En représentation-substitution

**Pour la totalité de leur territoire :** des communes de Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Marestaing, et Ségoufielle ;

Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire des communes d'Auradé (81 %), Frégouville (97 %), l'Isle-Jourdain (99 %) et Monferran-Savès (68 %)

Par extension du périmètre d'intervention

**Pour une partie du territoire** des communes de Beaupuy (76%), Lias (25%)

La Communauté de communes Bastides de Lomagne :

En représentation-substitution

**Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire** de la commune d'Encausse (26 %)

Par extension du périmètre d'intervention

**Pour une partie de la commune de Monbrun** (61 %)

La Communauté de communes des coteaux Arrats Gimone :

En représentation-substitution

**Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire** de la commune de Maurens (16 %)

Par extension du périmètre d'intervention,

**Pour une partie du territoire** : des communes de Gaujan (22 %), Giscaro (5 %)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur le périmètre proposé.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouveau périmètre par le syndicat de gestion de la Save et de ses affluents et d'annuler la délibération n° 06062018-09 en date du 6 juin 2018.**

### **3.4.2 Approbation des statuts**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de statuts validé par le comité syndical du SGSA, lors de séance du 10 avril dernier. Outre les modifications déjà présentées, ce projet intègre notamment une modification des clés de répartition des participations financières des membres.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SGSA doivent désormais se prononcer sur ce projet de statuts (cf. annexe).

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de statuts modifiés et d'annuler la délibération n° 06062018-10 en date du 6 juin 2018.**

### **3.5 Syndicat mixte du Courbet : retrait de TOULOUSE métropole**

Monsieur le Président rappelle que conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, le

transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) est devenu automatique vers les établissements publics de gestion intercommunale à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En application de l'article L.5214-21 du CGCT, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine s'est substituée à la commune de PUJAUDRAN au sein du syndicat du Courbet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il informe l'assemblée que par délibération n° DEL-17-1761, en date du 15 décembre 2017, jointe en annexe, le conseil métropolitain de Toulouse Métropole a sollicité son retrait du syndicat mixte du Courbet.

**En conséquence, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

**donner un avis favorable à la demande de retrait de Toulouse Métropole du syndicat mixte du Courbet,**

**charger le Président de notifier cette délibération au président du syndicat mixte du Courbet, au président de Toulouse Métropole et au préfet de la Haute-Garonne.**

## **4. FINANCES**

### **4.1 Adoption des rapports de la CLECT**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie le 21 juin 2018 pour :

la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence « Jeunesse » (en complément de la CLECT des 13 et 27 mars),

la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence « Plan local d'urbanisme », document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

l'évaluation des charges transférées de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ».

Monsieur le Président lit les rapports, ci-joints, aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Après discussion, ces rapports ont été adoptés, à l'unanimité, par les membres de la CLECT.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les rapports de la CLECT du 27 mars et 21 juin 2018**

### **4.2 Modification des attributions de compensation 2018**

**Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 13 et 27 mars 2018,**

**Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 21 juin 2018,**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont déterminés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée,

	= AC 2018 à verser après évaluation Jeunesse	Ajout évaluation transfert Planification 2017	Retenue évaluation transfert Planification 2018	Retenue évaluation transfert GEMAPI	AC définitives 2018
AURADÉ	-16 687	3 930	-6 670	-2 986	-22 413
BEAUPUY	16 225	1 168	-1 181	-700	15 512
CASTILLON SAVÈS	-15 679	2 058	-2 081	-1 642	-17 344
CLERMONT SAVÈS	2 898	1 241	-9 039	-973	-5 873
ENDOUFIELLE	29 797	3 267	-3 303	-2 560	27 201
FONTENILLES	764 745	13 901	-17 022	-8 644	752 980
FRÉGOUVILLE	172	2 151	-2 175	-1 655	-1 506
LIAS	89 145	30 233	-10 741	-2 207	106 431
L'ISLE-JOURDAIN	-461 425	2 984	-34 199	-23 354	-515 994
MARESTAING	1 877	1 655	-1 673	-1 284	575
MONFERRAN SAVÈS	-18 642	4 782	-12 611	-2 509	-28 980
PUJAUDRAN	-133 804	17 797	-5 734	-2 317	-124 058
RAZENGUES	7 029	1 076	-1 088	-475	6 543
SÉGOUFIELLE	-98 049	3 498	-11 316	-2 686	-108 553
<b>TOTAL</b>	<b>167 603</b>	<b>89 741</b>	<b>-118 831</b>	<b>-53 992</b>	<b>84 520</b>
				AC>0	909 241
				AC<0	-824 721

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les attributions de compensation telles que décrites dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2018.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les attributions de compensation 2018 comme indiquées ci-dessus.**

#### **4.3 Répartition du FPIC 2018**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) a été instauré par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des E.P.C.I. et des communes moins favorisées.

**La C.C.G.T. et les 14 communes membres vont bénéficier, pour la 7ème année consécutive, de ce fonds à hauteur de 536 582 € contre 523 138 € pour l'année 2017. Ce fonds est à nouveau en hausse.**

Historique des reversements :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Part communes membres	0	126 214	153 000	183 364	183 364	177 002
Part E.P.C.I.	83 458	70 822	151 922	243 012	352 497	346 136
Total ensemble intercommunal	<b>83 458</b>	<b>197 036</b>	<b>304 922</b>	<b>426 376</b>	<b>535 861</b>	<b>523 138</b>

Il existe une répartition de droit commun établie selon les dispositions du C.G.C.T. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peut procéder à une répartition alternative. Trois modes de répartition entre E.P.C.I. et communes membres sont possibles. Ils ont été modifiés par la loi de finances pour 2016 :

conserver la répartition de droit commun dont le détail doit être transmis par la Préfecture (aucune délibération n'est nécessaire),

opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, dans un délai de deux mois. La répartition peut être libre mais ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun

**opter pour une répartition dérogatoire libre : le conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans un même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.**

*Mme BELOTTI précise qu'en 2014, le FPIC devait revenir à la CCGT mais au regard des difficultés financières des communes, il faudra réfléchir à la nouvelle répartition.*

*M. IDRAC propose un vote pour un FPIC dérogatoire ce soir mais demande la réalisation d'un pacte financier et fiscal dès 2018.*

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21/06/2018 d'opter pour la répartition dérogatoire libre présentée ci-dessous, Monsieur le Président présente à l'assemblée le scénario de droit commun ainsi qu'une proposition de répartition dérogatoire libre.**

	Pop INSEE 2018	Pour mémoire : FPIC perçu en 2017	Répartition de droit commun 2018	Répartition libre - répartition de la hausse entre Cnes + CCGT
FONTENILLES	5663	37 180	70 323	38 958
AURADÉ	690	7 392	11 636	7 609
BEAUPUY	190	1 928	2 685	1 988
CASTILLON-SAVÈS	339	3 078	6 032	3 184
CLERMONT-SAVÈS	274	2 686	4 211	2 772
ENDOUIELLE	558	5 179	8 345	5 354

FRÉGOUVILLE	345	3 697	6 457	3 805
ISLE-JOURDAIN	8810	67 539	137 779	70 306
LIAS	587	4 040	7 946	4 224
MARESTAING	303	2 723	4 993	2 818
MONFERRAN-SAVÈS	810	7 776	13 556	8 030
PUJAUDRAN	1498	16 252	26 360	16 722
RAZENGUES	234	2 270	3 782	2 343
SÉGOUFIELLE	1113	15 262	27 445	15 611
Total communes	21414	177 002	331 550	183 724
CCGT	21414	346 136	205 032	352 858
Total ensemble interco		523 138	536 582	536 582

42 828

13 444

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

d'opter pour la répartition dérogatoire libre présentée ci-dessus,

d'approuver les montants,

d'indiquer que ces modalités de répartition ne s'appliquent que pour l'année 2018.

#### **4.4 MJC : demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Président présente la demande de subvention exceptionnelle, adressée le 17 mai dernier, par la Maison des Jeunes et de la Culture, pour un montant de 4 000 €.

Cette année, le 15 septembre prochain, la MJC fêtera ses quarante ans. Des animations, ateliers de musique, expositions et des tables rondes sont au programme des festivités. Pour cela, une aide spécifique est demandée à la CCGT.

Après examen de la demande et débats, la commission « Finances, » réunie le 21/06/2018, propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

*M. LOGO regrette que la commission des finances n'ait pas pris en compte le montant de 4 000 € au regard du rayonnement de la MJC.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la MJC,

de prévoir les crédits au budget principal sur l'article 6574.

#### **4.5 Transfert « Jeunesse » : reversement des recettes encaissées par les communes sur les périodes scolaires 2016/2017 et 2017/2018**

Monsieur le Président rappelle que le transfert de la compétence Jeunesse à la communauté de communes a eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Cependant les communes ont perçu des subventions et notamment le fonds de soutien au développement des activités périscolaires en lieu et place de la CCGT.

Il convient donc que les communes reversent ces sommes à la CCGT.

Le remboursement interviendra sur production d'une délibération concordante entre la CCGT et les communes concernées.

<b>RECETTES PERCUES</b>	<b>Fonds d'amorçage année scolaire 2016/2017</b>	<b>Fonds d'amorçage année scolaire 2017/2018</b>	<b>Total</b>
AURADÉ	5 940,00	5 220,00	11 160,00
ENDOUFIELLE	3 450,00	2 050,00	5 500,00
LIAS		2 550,00	2 550,00
ISLE-JOURDAIN		87 480,00	87 480,00
FONTENILLES		76 590,00	76 590,00
MONFERRAN-SAVÈS		10 260,00	10 260,00
PUJAUDRAN	20 700,00	20 790,00	41 490,00
SÉGOUFIELLE		11 940,00	11 940,00
	<b>30 090,00</b>	<b>216 880,00</b>	<b>0,00</b>

Vu le rapport de la CLECT du 21/06/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le remboursement par les communes des recettes telles que présentées ci-dessus.

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Services techniques : conventions de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT**

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de mettre à disposition de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine le directeur des services techniques ainsi que le

technicien « Bâtiments » nouvellement recruté, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et ce, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2019.

En effet, compte tenu de la mutualisation de la direction des services techniques, il convient que le directeur des services techniques et le technicien « Bâtiments » de la commune de l'ISLE-JOURDAIN puissent exercer leurs missions sur le territoire intercommunal.

Ces mises à disposition s'effectuent à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

Elles impliqueront une contrepartie financière, dont les termes sont fixés dans les conventions ci-jointes.

Pour mémoire, l'assistante administrative des services techniques de la commune de l'ISLE-JOURDAIN est déjà mise à disposition, à raison de 17 h 30 hebdomadaires à la CCGT, depuis le 01/10/2017.

**Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,**

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1**

**Vu la circulaire d'application du Ministère de l'intérieur du 15 septembre 2004,**

**Vu l'avis favorable de la CAP le 22 juin 2018,**

**Vu l'avis du comité technique de la commune en date du 28 juin 2018 et du comité technique de la CCGT du 29 septembre 2017,**

**Vu l'avis favorable des deux agents concernés,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**d'accepter les termes des deux conventions ci-annexées,**

**d'autoriser Monsieur le Président, à signer les deux conventions de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.**

## **6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **6.1 Planification - révision groupée : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de PUJAUDRAN**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PUJAUDRAN a été étudié en lien étroit avec les Services de l'État et les personnes publiques associées.

Considérant que le projet de dossier de PLU arrêté de PUJAUDRAN, *et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes*, sont prêts à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-33, L.153-14 et L.153-16 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2013 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme, et organisant la concertation de la population ;

Vu le bilan de cette concertation, tel qu'il est annexé,

Après avoir débattu sur le Projet d'aménagement et de développement durables lors de la session du Conseil communautaire du 19/05/2016 ;

Vu le projet de révision du Plan local d'urbanisme *et notamment le rapport de présentation, le Projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes* ;

Considérant que le projet de révision du Plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

d'examiner le bilan de la concertation ;

d'adopter le bilan de la concertation tel qu'il est annexé ;

d'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Pujaudran tel qu'il est annexé ;

de préciser que le projet de révision du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan local d'urbanisme mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;

à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

au Centre régional de la propriété forestière ;

d'informer que les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.

## **6.2 PLU de MONFERRAN-SAVÈS : modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme de MONFERRAN-SAVES doit être modifié car il contient deux erreurs d'appréciations concernant le règlement écrit et graphique sur deux constructions situées en zone agricole.

L'élaboration du PLUiH en cours ne permettant pas de débloquer ce dossier dans des délais compatibles avec les projets sur ces constructions il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU.

C'est ce constat et la nature des modifications à apporter au règlement qui ont motivé le lancement de la procédure de modification simplifiée. La procédure de modification simplifiée du PLU ne porte que sur une adaptation du règlement écrit de la zone A du PLU et sur une modification de deux pastillages agricoles sur le règlement graphique.

Monsieur le Président indique que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée est prête à être mise à disposition du public.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de MONFERRAN-SAVES approuvé le 19/12/2017,

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :**

**le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public, à la mairie de MONFERRAN-SAVÈS, du mercredi 01/08/2018 au vendredi 31/08/2018 aux jours et heures habituels d'ouverture ;**

**pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de MONFERRAN-SAVÈS ;**

**conformément aux articles L. 153-47, R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition ;**

**la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.**

## **7. CULTURE**

### **7.1 Mise à disposition des locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture (hors champ de programmation MJC)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 juin 2018, le conseil communautaire a acté la mise à disposition des locaux et du matériel situés 3, place de Compostelle à l'ISLE-JOURDAIN à la association MJC pour la réalisation d'objectifs culturels (clubs d'activités, animation culturelle, action jeunes, développement de la radio et création billetterie).

Il explique que, en dehors de la programmation culturelle de la MJC, certaines associations, sous réserve de disponibilité de la salle de spectacle, souhaitent également disposer des locaux. S'agissant de locaux de spectacles, les dispositions relatives à la sécurité sont très précises et encadrées par la loi (licence de spectacle et personnel SSIAP : Service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes).

Par ailleurs le matériel (éclairage, sonorisation...), propriété de l'association, nécessite aussi une connaissance technique. Les dispositions sont sécuritaires et rappelées dans le rapport de la commission de sécurité qui a émis un avis favorable le 20 juin dernier.

Le Président demande l'avis de l'assemblée.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

**donner délégation au Président ou Vice-président pour fixer les conditions de mise à disposition des locaux (modèle de convention, locaux, gratuité, accès, conditions sécuritaires, formation sécurité des preneurs, ...),**

**autoriser le Président ou Vice-président à passer des conventions de mise à disposition des locaux de la MJC.**

## **7.2 Mise à disposition des locaux de l'École de Musique**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2017, l'école de musique de la Gascogne Toulousaine a été mise à disposition du lycée Joseph Saverne pour l'ouverture de l'option « Musique ».

La mise à disposition impose une convention avec la région Occitanie, le lycée, l'École de musique et la CCGT pour fixer les différentes modalités : objet, horaires, descriptif, entretien-maintenance, assurance et responsabilités, inventaire des lieux, durée, conditions spéciales, contentieux.

Le Président demande l'avis de l'assemblée.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

**donner délégation au Président ou Vice-président pour fixer les conditions de mise à disposition des locaux,**

**autoriser le Président ou Vice-président à passer la convention de mise à disposition des locaux de l'école de musique de la Gascogne Toulousaine.**

# **8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

## **8.1 Établissement Public Foncier (EPF) Occitanie : projet de convention concernant le site des Martines**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un projet de convention d'anticipation foncière est proposé à la CCGT par l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie pour l'acquisition de terrains dans le secteur « Les Martines » sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

En effet, la CCGT a saisi l'EPF d'Occitanie pour engager une intervention foncière dans le secteur « Les Martines » en vue de permettre l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques intercommunale et inscrite dans le schéma de développement économique de la CCGT.

L'EPF d'Occitanie est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par les décrets n° 2014-1734 du 29 décembre 2014 et n° 2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF d'Occitanie est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Le suivi de la convention s'effectuera à travers un comité de pilotage associant la CCGT et l'EPF d'Occitanie, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles. Ce comité de pilotage se réunira à l'initiative de l'un des deux signataires de la présente convention, au minimum une fois par an, pour faire un point d'avancement sur les dossiers.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**d'autoriser le Président à signer la convention d'anticipation foncière avec l'EPF d'Occitanie ci-jointe ;**

**de désigner M. IDRAC (Président de la CCGT), Mme VITRICE (Vice-présidente en charge du Développement économique) et M. BELOU (Vice-président en charge des Finances) comme représentants de la CCGT au comité de pilotage qui sera mis en place pour assurer le suivi de la convention ;**

**d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de la convention.**

## **9. ENVIRONNEMENT**

### **9.1 Demande d'adhésion au SIAH du Touch**

La préfecture la Haute-Garonne a confirmé que les conseillers communautaires de la Gascogne Toulousaine n'ont pas à délibérer pour adhérer au SIAH du Touch. La CCGT s'est substituée au 01/01/2018 à la commune de PUJUDRAN et a donc adhéré au syndicat du Courbet qui est lui-même membre du SIAH du Touch.

Ce point ne donne donc pas lieu à une délibération.

## **10. PETITE ENFANCE**

### **10.1 Maison de l'enfance : achat d'un sèche-linge professionnel**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les sèche-linges achetés jusqu'à présent, à la Maison de l'enfance, de type ménager, sont tous tombés en panne. En effet, ils ne sont pas en adéquation avec le lave-linge, de type professionnel.

Il est demandé de faire l'acquisition d'un sèche-linge de type professionnel.

Il est proposé au conseil de faire une demande de subvention à la CAF du Gers pour cette acquisition.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES PRÉV.	RECETTES PRÉV.
4 206,67 € HT	Fonds propres : 841,33 €
	CAF : 3 365,34 €
TOTAL : 4 206.67 € HT	TOTAL : 4 206.67€ HT

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers à hauteur de 80 % du montant de l'achat,  
de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

## 11. SPORT

### 11.1 Mise à disposition des surfaces et locaux du gymnase

Monsieur le Président rappelle que le gymnase doit être livré pour la rentrée 2018, la commission de sécurité est conviée pour la dernière semaine du mois d'août. Les associations utilisatrices ont été définies et les créneaux pré-attribués après concertation lors d'une réunion spécifique organisée par l'OIS.

Il y a lieu maintenant de définir les modalités de mise à disposition par une convention écrite et un règlement intérieur.

Le Président demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

donner délégation au Président ou Vice-président pour fixer les conditions de mise à disposition des locaux (accès, objet, horaires, descriptif, entretien-maintenance, assurance et responsabilités, inventaire des lieux, durée, conditions spéciales, contentieux, adhésion OIS...),

autoriser le Président ou Vice-président à passer les conventions de mise à disposition des surfaces et locaux du gymnase de la Gascogne Toulousaine, en partenariat avec l'OIS, référent coordonnateur des associations sur le territoire.

## 12. TOURISME

### 12.1 Mise à disposition de la réserve n° 3 de l'OTI à VÉLO-STATION

Monsieur le Président rappelle que l'opération Vélos de Pays doit démarrer sur le territoire, la saison touristique étant entamée. Vélo-Station, délégataire pour le Pays sur la période d'expérimentation 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018, n'a pas trouvé de sous-délégataire, loueur de vélos sur la base de loisirs de la Gascogne Toulousaine.

Il est donc proposé de mettre à disposition le local « réserve 3 de 25 m<sup>2</sup> » (ancienne buvette) à VÉLO-STATION pour la période estivale (mois de juillet, août et week-end de septembre).

Ce local n'est pas mis à disposition de l'OTI actuellement. Il s'agit donc d'une mise à disposition directe CCGT / VÉLO-STATION. Le local devra donc être sécurisé et un accès dédié est à installer.

Le Président demande l'avis de l'assemblée pour la mise à disposition proposée sur la base tarifaire de 2 € le mètre-carré, soit 50 € par mois, s'agissant du démarrage de l'opération et s'agissant d'une nouvelle promotion touristique pour le territoire et le Pays. Le plan des locaux est annexé en pièce jointe.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

**donner délégation au Président ou Vice-président pour fixer les conditions de mise à disposition des locaux (accès, tarifs, objet, descriptif, entretien-maintenance, assurance et responsabilités, inventaire des lieux, durée, conditions spéciales, contentieux...),**

**autoriser le Président ou Vice-président à passer la convention de mise à disposition de la réserve 3 dans les meilleurs délais.**

## 13. TOURISME

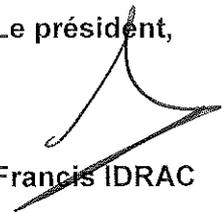
Mme DUCARROUGE informe l'assemblée que le Centre social offre un « transport social » et demande si les administrés de la Gascogne Toulousaine en bénéficient.

Mme CLAIR répond qu'elle en présentera tous les éléments lors du prochain conseil communautaire.

Le secrétaire de séance,

Patrick DUBOSC

Le président,

  
Francis IDRAC